

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 19 Octobre 2009

Délibération n°2009-49

Date de convocation : 12 octobre 2009
Nombre de délégués en exercice : 34
Titulaires : 15
Suppléants : 6
Absents non remplacés : 13
Votants : 21

L'an deux mil neuf, le dix-neuf octobre à dix-sept heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Mairie de LE PONTET, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Alain CORTADE.

ETAIENT PRESENTS :

POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON :
M. CORTADE - M. QUIOT - M. RANDOULET - M. GRANIER - M. PONCE -
M. COSTEPLANE - M. VACCHIANI - Mme ANCEY - M. BOLEA - M. BANACHE

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DE RHONE OUVZEZE :
M. LAGNEAU - M. GARCIA

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTES DU RHONE GARDOISES

M. LANGLADE - M. PECOUL - M. CHAFFARD - M. ANASTASY -
M. DEL BIANCO - Mme GROS-JEAN - M. BONATO

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SORGUES DU COMTAT
M. GROS - M. MARGAILLAN

ABSENT(S) NON REMPLACE(S) :

Mme ROIG - M. LELEU - M. ROGIER - M. ORLANDO - Mme FAUCELLI -
M. GOUDON - M. BEL - M. BELLEVILLE - M. SERAFINI - M. BARONE -
M. BOISSON - M. FENOUIL - M. STANZIONE

Secrétaire de séance : M. Christian RANDOULET

OBJET : Délégation permanente au Bureau Syndical

Rapporteur : M. Alain CORTADE

Le rapporteur expose :

Du fait de sa nouvelle composition, il est proposé au Comité Syndical de donner délégation au Bureau des attributions suivantes :

- Les avis simples en qualité de PPA prévus par les dispositions du Code de l'Urbanisme article L.123-6 ;
Et ce pour la durée du mandat ; le Comité Syndical pouvant y mettre fin par une nouvelle délibération.

VU les textes en vigueur (article L 2122-22 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales) qui prévoient que le Comité Syndical peut délibérer pour donner délégation au Bureau de certains de ses pouvoirs,



CONSIDERANT que Le Président est tenu de rendre compte des travaux du Bureau à chaque Comité syndical et des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de ses délégations d'attribution,

PROPOSE de donner délégation au Bureau des attributions suivantes :

- les avis simples en qualité de PPA prévus par les dispositions du Code de l'Urbanisme article L 123-6.

LE CONSEIL SYNDICAL

Mr Alain CORTADE, Président, entendu

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de donner délégation au Bureau sur les avis simples en qualité de PPA

DIT que cette délégation est donnée pour la durée du mandat, mais le Conseil Syndical peut y mettre fin par une nouvelle délibération.

Vote du Conseil : POUR : 21
 CONTRE : /
 ABSENTION : /

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
Acte publié le : **30 OCT. 2009**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Et ont signé tous les membres présents,
Pour extrait conforme
Le Président,
Alain CORTADE

